

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-524

Objet : Développement économique – ZA Les Vinays – Autorisation de passage entreprise SERPOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'existence d'un bassin d'eaux pluviales situé sur la parcelle ZB 196 sur la commune de Pont de l'Isère et en bordure du lot n°5 de la ZA des Vinays appartenant à ARCHE Agglo

Considérant que des travaux de requalification de ce bassin vont être entrepris par l'entreprise SERPOL

Considérant la demande de cette entreprise pour un droit de passage sur le lot 5 pour accéder à la parcelle ZB 196

Considérant qu'une autorisation de droit de passage doit être établie sur le tènement ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'autorisation de droit de passage sur le lot n°5 – ZA les Vinays à Pont de l'Isère appartenant à ARCHE Agglo

Article 2 – Le propriétaire s'engage à respecter les conditions d'autorisation du droit de passage

Article 3 – La présente convention prend effet à compter du 29/09/2022 au 11/11/2022 inclus.

Article 4 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 25 aout 2022